



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

5 CP

CE/15/5.CP/9a
Paris, 23 mars 2015
Original : anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
10-12 juin 2015

Point 9a de l'ordre du jour provisoire : Résumé analytique des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention remis en 2013 et 2014

Conformément au paragraphe 10 de la résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties, ce document contient un résumé des discussions du Comité qui ont suivi les débats sur les rapports des Parties lors des septième (2013) et huitième (2014) sessions ordinaires. Les résumés analytiques, stratégiques et orientés vers l'action des rapports 2013 et 2014 des Parties sont présentés dans le document CE/15/5.CP/INF.5. Les rapports de synthèse des Parties sont présentés dans le document CE/15/5.CP/INF.4. La version intégrale des rapports est disponible sur le site Internet de la Convention à l'adresse : <https://fr.unesco.org/creativity/mr/periodic-reports-available-reports>.

Décision requise : paragraphe 26

Contexte

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé *Partage de l'information et transparence*, stipule au paragraphe (a) que les « Parties doivent fournir tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international. »
2. Lors des septième (décembre 2013) et huitième (décembre 2014) sessions ordinaires, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a examiné respectivement 20 et 6 rapports, ainsi que les résumés analytiques du Secrétariat les concernant.
3. Lors de la présente session, la Conférence des Parties est invitée à examiner :
 - (i) les rapports remis en 2013 et 2014, consultables à l'adresse <https://fr.unesco.org/creativity/mr/periodic-reports-available-reports> ;
 - (ii) les résumés analytiques du Secrétariat de ces rapports, compilés dans le document CE/15/5.CP/INF.5 ;
 - (iii) le résumé des débats des septième et huitième sessions ordinaires du Comité sur les rapports et le résumé analytique du Secrétariat ;
 - (iv) les rapports de synthèse de ces rapports, compilés dans le document CE/15/5.CP/INF.4.
 - (v) des exemples novateurs de mise en œuvre de la Convention, identifiés par les rapports et repris dans le document CE/15/5.CP/INF.5.

Bilan de l'action menée par le Secrétariat en 2013-2014

4. En application de la résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties, des décisions des sixième, septième et huitième sessions ordinaires du Comité et des directives opérationnelles sur l'article 9, en 2013-2014, le Secrétariat a entrepris les activités suivantes :
 - (i) envoi de lettres et de rappels par courrier électronique pour inviter les Parties concernées à remettre leurs rapports au Secrétariat ;
 - (ii) travail avec des experts internationaux pour réaliser une analyse transversale des 25 nouveaux rapports¹ en fonction des cinq thèmes retenus dans le Cadre des rapports périodiques. Leurs contributions ont servi de base au résumé analytique actualisé qui est présenté à l'Annexe I du présent document. Ils ont également aidé le Secrétariat à établir une liste de 81 bonnes pratiques, variées tant du point de vue géographique que thématique, consultable en ligne (<https://fr.unesco.org/creativity/mr/periodic-reports/innovative-examples>) pour inspirer toutes les parties prenantes de la Convention.
 - (iii) travail avec des experts internationaux pour réaliser une étude transversale des rapports remis entre 2012 et 2014 et des sources complémentaires, en fonction des thèmes prioritaires identifiés par la septième session ordinaire du Comité : statut de l'artiste, égalité des sexes, diversité dans la radiodiffusion publique et les médias, rôle de la société civile et impact des technologies numériques.
 - (iv) travail en étroite collaboration avec les bureaux hors siège de l'UNESCO (en particulier ceux de Bangkok et de Dakar) et des experts internationaux pour proposer des ateliers de formation pilotes et mettre au point un module de formation sur la préparation des rapports périodiques quadriennaux, à destination des Parties.

¹ Un rapport supplémentaire a été remis par le Guatemala en 2013, mais uniquement en espagnol. Il n'a donc pas pu être inclus au résumé analytique du Secrétariat.

- (v) développement de propositions et activités de levée de fonds pour le programme de renforcement des capacités prioritaires pour les Parties à la Convention. Grâce à ces efforts, la Suède a versé une généreuse contribution, qui permettra au Secrétariat et aux bureaux hors siège de renforcer les capacités nationales pour le suivi de la Convention dans plus d'une douzaine de pays en développement et de publier les deux premières éditions du Rapport mondial de suivi de la Convention.
- (vi) révision des directives opérationnelles et du Cadre des rapports périodiques, ainsi que de l'Annexe statistique, et élaboration d'une proposition de révisions basée sur les commentaires des organes directeurs, des experts internationaux et de l'étude du Service d'évaluation et d'audit (IOS) sur la mise en œuvre de la Convention. L'élaboration de cette proposition s'est poursuivie, elle a été adoptée par le Comité et elle est présentée à la Conférence des Parties pour approbation dans le document CE/15/5.CP/9b.

Aperçu général des rapports reçus par le Secrétariat en 2013 et 2014

5. Le Secrétariat a reçu 26 rapports au total². Deux tiers d'entre eux ont été remis en anglais, un tiers en français et un en espagnol³.
6. Le Secrétariat a enregistré ces rapports et en a accusé réception, en rappelant aux Parties qui avaient seulement transmis la version électronique de leur rapport qu'elles devaient également envoyer une version imprimée signée par le responsable désigné.
7. Dix Parties, qui représentent 38 % des rapports reçus, ont présenté également des données statistiques, en remplissant l'annexe Sources et statistiques ou bien en intégrant des statistiques culturelles dans le corps du rapport.
8. Le nombre total de rapports reçus par le Secrétariat pour la période 2012-2014 est de 71⁴ (soit 61 % des 116 rapports attendus pendant cette période). Le tableau ci-dessous présente les nombres et pourcentages de rapports attendus et reçus par région. Une liste des pays dont les rapports sont attendus en 2015 et 2016, y compris ceux dont le rapport est en retard, est présentée en annexe de ce document.

Nombres et pourcentages de rapports périodiques quadriennaux attendus et reçus (2012-2014)

Région	Rapports attendus	Rapports reçus
Groupe I	23	21 (91 %)
Groupe II	23	17 (74 %)
Groupe III	23	12 (52 %)
Groupe IV	11	6 (55 %)
Groupe Va	28	9 (32 %)
Groupe Vb	8	6 (75 %)
Total	116	71 (61 %)

² Les Parties suivantes ont remis leurs rapports entre le 1^{er} septembre 2012 et le 31 août 2014 : Albanie, Andorre, Arménie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, République tchèque, République dominicaine, Égypte, Guatemala, Guinée, Kenya, Koweït, Malawi, Pays-Bas, Roumanie, Serbie, Togo, Ukraine, Royaume-Uni et Vietnam.

³ Guatemala.

⁴ Le rapport de l'Union européenne est également mentionné.

9. La plupart des rapports ont été soumis par des **pays européens** (avec un total de 38 rapports des Groupes I et II, y compris le rapport de l'Union européenne). Les pays **d'Amérique latine et des Caraïbes** ont remis 12 rapports, soit la moitié des rapports attendus. La région **Asie-Pacifique** a remis six rapports – un peu plus de la moitié des rapports attendus. Neuf rapports ont été reçus de l'**Afrique**, soit seulement un tiers des rapports attendus. Cette région est en effet celle dont on attend le plus de rapports, car beaucoup de pays africains ont rapidement ratifié la Convention. Les **États arabes** ont soumis six rapports, soit plus des deux tiers des rapports attendus.

Résumé des débats des septième et huitième sessions ordinaires du Comité

10. À sa septième session ordinaire en décembre 2013, le Comité a examiné 19 rapports périodiques quadriennaux reçus avant le 31 août 2013, ainsi que le résumé analytique du Secrétariat sur ces rapports. À sa huitième session ordinaire en décembre 2014, le Comité a examiné 6 rapports périodiques quadriennaux reçus avant le dimanche 31 août 2014, ainsi que la synthèse analytique du Secrétariat sur ces rapports.
11. Tout en reconnaissant unanimement la qualité des rapports des Parties, des contributions des experts et des documents de travail du Secrétariat, les membres et les observateurs du Comité ont fait un certain nombre de remarques et de suggestions, qui sont résumées ci-dessous.
12. Plusieurs **nouveaux thèmes** ont émergé, notamment le numérique, le statut des artistes et la liberté d'expression artistique, et le rôle de la radiodiffusion publique et des médias indépendants. La jeunesse et l'égalité des sexes, priorités de l'UNESCO, ont aussi été signalées comme des aspects importants des politiques relatives à la Convention. L'un des thèmes existants – le rôle de la société civile – a été mis en avant comme l'un des thèmes cruciaux, et il a été recommandé qu'il reste un point abordé avec attention dans les rapports périodiques et l'analyse du Secrétariat. Il fait l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour de la neuvième session ordinaire du Comité. L'importance de renforcer l'attention portée à l'article 16 sur le traitement préférentiel, qui est au cœur des préoccupations des pays en développement, a également été soulignée.
13. Parmi les **défis** relatifs à la rédaction des rapports périodiques identifiés par le Comité figuraient le manque de **ressources financières** et le défaut persistant de **connaissances** sur la portée et les objectifs de la Convention, aussi bien au sein des gouvernements que du grand public. D'après certains membres du Comité, c'est là l'un des principaux facteurs qui expliquent pourquoi les Parties tardent à remplir leurs obligations en matière de rapports. Le Comité a demandé au Secrétariat de mener activement des opérations d'informations et d'aider les Parties à favoriser la visibilité et la compréhension de la Convention auprès de toutes les parties prenantes concernées.
14. Les Parties doivent également faire face à un **manque de données** et de **ressources humaines**, ainsi qu'à l'insuffisance des infrastructures de collecte d'informations permettant de produire des rapports satisfaisants. En effet, de nombreuses Parties n'ont pas remis leurs rapports, ou bien ces derniers étaient incomplets. Dans ce contexte, le **renforcement des capacités** a été reconnu par le Comité comme une priorité pour les années à venir. Les membres du Comité ont signalé que ces capacités ne devraient pas seulement être renforcées pour la rédaction des rapports périodiques mais aussi pour la prise de décision, et que le développement des capacités était un processus à long terme qui nécessitait des contributions extrabudgétaires régulières.
15. Pour le renforcement des capacités en matière de rédaction des rapports périodiques, les membres du Comité proposent l'organisation de **formations dans les pays mêmes**, afin de travailler directement avec les équipes nationales composées de responsables du ministère de la Culture, de représentants des autres ministères et des organisations de la société civile, pour compléter le cadre des rapports et renforcer leurs capacités pour la rédaction des rapports. Si l'on en croit le résultat des ateliers pilotes organisés en 2013, cette méthode est très efficace et la préparation des rapports périodiques s'est révélée être un outil précieux pour sensibiliser, renforcer les capacités et promouvoir la coopération entre les différentes parties prenantes.

16. Le Comité a aussi reconnu l'importance de la gestion des connaissances et des efforts du Secrétariat pour mettre au point un système qui exploiterait mieux les informations et données existantes, en incluant les exemples de politiques et de programmes novateurs.
17. Certains membres du Comité ont indiqué que la préparation d'un rapport demandait beaucoup de travail et représentait une charge supplémentaire pour les ressources déjà très limitées des ministères nationaux en charge de la culture. Puisque la Convention n'a pas de « liste » qui sert souvent d'encouragement à la mise en œuvre des autres Conventions de l'UNESCO, les membres du Comité ont souligné l'importance de **l'identification d'autres avantages**. L'un des moyens d'inciter les Parties à rédiger leurs rapports pourrait être la distribution à plus grande échelle des bonnes pratiques apparaissant dans les rapports et en faire une meilleure promotion, par exemple dans le Rapport mondial de suivi dont la première édition doit paraître fin 2015.
18. Le Comité a aussi abordé la nécessité de développer un **cadre de suivi des résultats** pour la Convention, tout en encourageant toutes les Parties à participer à l'activité mondiale de suivi en remettant leurs rapports. Même si certains rapports des Parties présentent des informations sur des indicateurs individuels d'impact qui mesure les niveaux de financement ou les niveaux de participation aux activités culturelles, ils ne forment pas un système exhaustif et pertinent d'indicateurs pour mesurer et suivre l'impact de ces politiques dans le temps.

Analyse du Secrétariat

19. La septième session du Comité a adopté une décision invitant le Secrétariat à poursuivre son analyse des rapports périodiques des Parties et à utiliser des **sources complémentaires pertinentes**. Le Comité a décidé que l'analyse du Secrétariat serait préparée à une **fréquence biennale**, afin d'intégrer un plus grand nombre de rapports et représenter un meilleur équilibre géographique. Cela a nécessité une révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9, qui a été adoptée lors de la huitième session ordinaire du Comité.
20. L'analyse du Secrétariat portant sur les rapports remis en 2013 et 2014 est présentée à la Conférence des Parties dans le document CE/15/5.CP/INF.5. L'analyse des rapports permettent de constater une certaine continuité dans la direction prise par la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en particulier en ce qui concerne l'adoption de nouvelles mesures pour soutenir la créativité, pour développer les marchés domestiques et pour renforcer la production culturelle et les capacités de distribution. De nouveaux programmes et politiques qui incluent la culture dans les stratégies de croissance et de développement nationales et internationales sont en cours d'élaboration, parallèlement à la mise en place de nouveaux mécanismes de coordination et modèles de gouvernance. L'analyse des rapports a également révélé que les pays en développement sont de plus en plus actifs dans la coopération régionale ou Sud-Sud, au travers de programmes qui favorisent la mobilité des artistes et l'échange de biens et services culturels.
21. D'autres analyses transversales ont été commandées à des experts reconnus pour compléter l'analyse des rapports par le Secrétariat, en application des décisions du Comité (7.IGC 5 et 7.IGC13), prévoyant l'examen de tous les rapports périodiques reçus à ce jour, la mise à disposition d'informations sur les mesures prises par les Parties relatives au statut de l'artiste, aux technologies numériques et à la radiodiffusion publique ; et l'évaluation du rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétariat a aussi commandé une analyse séparée des mesures prises en faveur de l'égalité des sexes. Les conclusions de celle-ci ont été intégrées au rapport de l'UNESCO sur le genre et la culture, qui a été publié récemment.
22. Les résultats des analyses transversales montrent que les Parties ont mis en place une grande variété de mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique. Par exemple, des mesures de soutien aux programmes favorisant la

maîtrise du numérique pour permettre un accès équitable à la culture ou des mesures de promotion de la créativité numérique, telles que la modernisation de certains secteurs de l'édition, de la musique et du cinéma, ou encore le soutien de nouvelles formes d'art électronique. Le rôle unique du Fonds international pour la diversité culturelle a été souligné : il permet de soutenir des projets relatifs à la formation au numérique, au transfert de technologies et à la production d'art multimédia. Plusieurs problématiques devront être prises en compte à l'avenir, de l'émergence de nouveaux géants sur les marchés culturels au développement rapide du Big data et des réseaux sociaux, en passant par le dynamisme croissant du Sud numérique, qui suppose de repenser les stratégies de coopération internationale.

23. Il ressort de l'analyse transversale sur la diversité des médias et la radiodiffusion publique que plus d'un tiers des Parties ont fait rapport de mesures spécifiques entreprises ces trois à cinq dernières années dans le domaine de la production indépendante, des médias de service public et des politiques et mesures réglementaires liées à l'audiovisuel. Cela prouve la pertinence de la diversité des médias lors de la mise en œuvre de la Convention et illustre la volonté politique de promouvoir la diversité des expressions culturelles par la production de contenus médiatiques de haute qualité. L'analyse a identifié certaines tendances dans les types de mesures signalées par les Parties, y compris celles qui traitent de la numérisation du contenu et de la convergence des médias. Avec l'essor des réseaux numériques et des plate-formes en ligne, l'analyse a noté l'émergence de nouveaux acteurs pertinents pour la mise en œuvre de la Convention, tels que les journalistes citoyens et les producteurs de films amateurs, qui peuvent eux aussi être considérés comme des parties prenantes essentielles. L'étude se termine en remarquant que la diversité des médias ne peut pas être améliorée là où la liberté des médias et les libertés fondamentales qui s'y rattachent ne sont pas respectées, ce qui met en avant l'importance et la pertinence des lois nationales sur la liberté de l'information pour la Convention.
24. L'évaluation de la société civile fournit des preuves quantitatives de la corrélation entre la force de la société civile en général et son implication dans la mise en œuvre de la Convention en particulier. Il est nécessaire de trouver des modalités et des moyens de créer, de maintenir et d'améliorer un dialogue fructueux entre la société civile et les autorités publiques pour surmonter le manque de réseau entre eux. Afin de surmonter certaines difficultés liées aux rapports périodiques, une série de recommandations a été proposée, parmi lesquelles la poursuite de l'identification des meilleures pratiques en matière de coopération entre l'État et la société civile et le développement de nouveaux partenariats Nord-Sud-Sud.

Les Parties identifient les prochaines étapes de la mise en œuvre de la Convention

25. Dans leurs rapports, les Parties ont défini les domaines prioritaires pour la mise en œuvre de la Convention au cours des quatre prochaines années, parmi lesquels :
- l'intégration explicite de la Convention dans les documents politiques, notamment dans les cadres de politique culturelles et les accords interministériels (révision de la Politique culturelle nationale et élaboration d'un plan d'action au Burundi, création d'un groupe de travail interministériel sur la mise en œuvre de la Convention en Ukraine, allocation de budgets spécifiques pour la mise en œuvre de la Convention au Kenya, création d'un Conseil national de l'art et du patrimoine au Malawi) ;
 - le développement des capacités des gouvernements locaux pour la mise en œuvre de la Convention, notamment par l'inclusion d'informations sur la Convention dans les programmes scolaires et la création d'un Centre national pour la diversité culturelle (Albanie) ;

- la sensibilisation à la Convention auprès des responsables gouvernementaux et des acteurs de la société civile, ainsi que la réalisation d'une évaluation sur sa mise en œuvre (Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Guinée) ;
- l'amélioration de la disponibilité des informations et données (création d'un Bureau des statistiques culturelles au Burundi) ; le suivi et l'évaluation des mesures mises en œuvre (Serbie) ;
- l'identification d'indicateurs plus efficaces pour permettre aux gouvernements nationaux et aux parties prenantes de la société civile de savoir si les efforts entrepris pour garantir la diversité des expressions culturelles sont suffisants (Royaume-Uni) ;
- des dispositions concernant la formation et la sensibilisation à différents niveaux (création d'un ballet national, d'une maison d'édition, et d'un centre d'éducation musicale au Burundi, d'un centre artistique privé pour former les artistes, notamment les femmes et les jeunes, au Kenya) ;
- le renforcement des plate-formes, réseaux et organisations de la société civile (renforcement de la Coalition nationale pour les industries culturelles au Malawi) ;
- la promotion de la collaboration transfrontalière et des partenariats régionaux (promotion de la mobilité des artistes et organisation tous les deux ans d'une foire des arts et de la culture au Burundi).

26. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 5.CP 9a

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document CE/15/5.CP/9a et son Annexe, ainsi que le document d'information CE/15/5.CP/INF.4 ;
2. Rappelant sa résolution 4.CP 10 et les décisions 7.IGC 5 et 8.IGC 7a du Comité ;
3. Prend note du résumé analytique du Secrétariat des rapports périodiques quadriennaux des Parties 2013 et 2014, présenté dans le document CE/15/5.CP/INF.5 ;
4. Prend également note des documents d'informations CE/14/8.IGC/INF.4, CE/14/8.IGC/INF.5 et CE/14/8.IGC/INF.6, qui contiennent des analyses sur certaines problématiques identifiées par les organes directeurs (l'impact des technologies numériques, le rôle de la société civile et le rôle du service public de radiodiffusion) ;
5. Décide que les Parties ayant ratifié la Convention en 2012 doivent remettre leurs premiers rapports périodiques quadriennaux au Secrétariat avant le 30 avril 2016, et ceux qui l'ont ratifié en 2013 doivent le faire avant le 30 avril 2017 ;
6. Décide également que les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008 doivent remettre leurs deuxièmes rapports périodiques quadriennaux au Secrétariat avant le 30 avril 2016, et ceux qui l'ont ratifié en 2009 doivent le faire avant le 30 avril 2017 ;

7. Demande au Secrétariat d'inviter les Parties concernées à préparer leurs rapports périodiques au moins six mois avant la date limite de remise indiquée, conformément aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus ;
8. Demande également au Secrétariat de remettre à la neuvième session ordinaire du Comité, qui aura lieu en décembre 2015, son premier Rapport mondial de suivi biennal sur la mise en œuvre de la Convention dans le monde, rédigé à partir des rapports périodiques quadriennaux et d'autres sources ;
9. Encourage les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires au programme du Secrétariat pour la formation à la préparation des rapports ainsi qu'à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances conçus pour appliquer les articles 9 et 19 de la Convention ;
10. Invite le Comité à lui soumettre, lors de sa prochaine session ordinaire en 2017, les rapports périodiques quadriennaux, accompagnés de ses observations et de l'analyse du Secrétariat sous la forme d'un Rapport mondial de suivi.

ANNEXE

Pays dont les rapports sont attendus en 2015 et 2016,
y compris ceux dont le rapport est en retard

Partie	Date de remise	
	2015	2016
A - Z		
Afghanistan	en retard	
Albanie		deuxième rapport
Andorre		deuxième rapport
Angola		premier rapport
Argentine		deuxième rapport
Arménie		deuxième rapport
Australie	en retard	
Autriche		deuxième rapport
Azerbaïdjan	en retard	
Bangladesh		deuxième rapport
Barbade	en retard	
Bélarus	en retard	
Bénin	en retard	
Bolivie (État plurinational de)		deuxième rapport
Brésil		deuxième rapport
Bulgarie		deuxième rapport
Burkina Faso		deuxième rapport
Burundi		deuxième rapport
Cambodge		deuxième rapport
Cameroun	en retard	
Canada		deuxième rapport
République centrafricaine		premier rapport
Tchad	en retard	
Chili		deuxième rapport
Chine		deuxième rapport
Congo	en retard	
Costa Rica	premier rapport	
Côte d'Ivoire		deuxième rapport
Croatie		deuxième rapport
Cuba		deuxième rapport
Chypre		deuxième rapport
République tchèque		deuxième rapport
République démocratique du Congo	en retard	
Danemark		deuxième rapport
Djibouti	en retard	
République dominicaine		deuxième rapport
Équateur		deuxième rapport
Égypte		deuxième rapport
Guinée équatoriale	en retard	

Partie	Date de remise	
	2015	2016
A - Z		
Estonie		deuxième rapport
Éthiopie	en retard	
Union européenne		deuxième rapport
Finlande		deuxième rapport
France		deuxième rapport
Gabon	en retard	
Gambie	premier rapport	
Géorgie	en retard	
Allemagne		deuxième rapport
Grèce		deuxième rapport
Grenade	en retard	
Guatemala		deuxième rapport
Guinée		deuxième rapport
Guyana	en retard	
Haïti	en retard	
Honduras	en retard	
Hongrie		deuxième rapport
Islande	en retard	
Inde	en retard	
Indonésie		premier rapport
Irlande		deuxième rapport
Italie		deuxième rapport
Jamaïque	en retard	
Jordanie		deuxième rapport
Kenya		deuxième rapport
République de Corée		deuxième rapport
Koweït		deuxième rapport
République démocratique populaire lao	en retard	
Lettonie		deuxième rapport
Lesotho	en retard	
Lituanie		deuxième rapport
Luxembourg		deuxième rapport
Madagascar	en retard	
Mali	en retard	
Malte	en retard	
Maurice	en retard	
Mexique		deuxième rapport
Monaco		deuxième rapport
Mongolie		deuxième rapport
Monténégro		deuxième rapport
Mozambique	en retard	
Namibie		deuxième rapport

Partie	Date de remise	
	2015	2016
A - Z		
Pays-Bas		deuxième rapport
Nouvelle-Zélande		deuxième rapport
Nicaragua	en retard	
Niger	en retard	
Nigéria		deuxième rapport
Norvège		deuxième rapport
Oman		deuxième rapport
Palestine	premier rapport	
Panama	en retard	
Paraguay		deuxième rapport
Pérou		deuxième rapport
Pologne		deuxième rapport
Portugal		deuxième rapport
Qatar	en retard	
République de Moldavie	en retard	
Roumanie		deuxième rapport
Rwanda		premier rapport
Sainte-Lucie	en retard	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	en retard	
Sénégal	en retard	
Serbie		deuxième rapport
Seychelles	en retard	
Slovaquie		deuxième rapport
Slovénie		deuxième rapport
Afrique du Sud	en retard	
Espagne		deuxième rapport
Soudan	en retard	
Swaziland		premier rapport
Suède		deuxième rapport
Suisse		deuxième rapport
République arabe syrienne		deuxième rapport
Tadjikistan		deuxième rapport
ex-République yougoslave de Macédoine	en retard	
Togo		deuxième rapport
Trinité-et-Tobago	en retard	
Tunisie		deuxième rapport
Ukraine		deuxième rapport
Émirats arabes unis		premier rapport
Royaume-Uni		deuxième rapport
République-Unie de Tanzanie	premier rapport	
Uruguay		deuxième rapport
Vietnam		deuxième rapport
Zimbabwe	en retard	